



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

5 février 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 5 février 2024 à l'hôtel de ville à 19 h 30, à laquelle étaient présents madame la conseillère madame Lucie Lapointe, et messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents M^e Nicolas Leclerc, directeur général et M^e Marie-Claude Gagnon, greffière.

Six (6) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2024-019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-020

LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Considérant que la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la persévérance scolaire une des quatre priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu;

Considérant que la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

Considérant que la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance, et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

Considérant que le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

Considérant que *Les Journées de la persévérance scolaire*, soulignées dans les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

Considérant que partout au Québec, la pandémie de COVID-19 a eu de nombreux impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane déclare la 3^e semaine de février 2024 *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité – du 12 au 16 février 2024;

Que la Ville de Matane appuie les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et le considérant comme un véritable levier de développement pour leurs communautés; et

Que la Ville de Matane s'engage à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 JANVIER 2024

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-022

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 29 JANVIER 2024

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 29 janvier 2024 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-023

APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 16 JANVIER AU 5 FÉVRIER 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 16 janvier au 5 février 2024 (liste numéro CM 2024-02), comportant les numéros de chèques de 25866 à 26121 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : 2 236 642,09 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-024

DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT VM-62-120 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL VM-62 DE LA VILLE DE MATANE – RETRAIT DES COMITÉS CONSULTATIFS DE LA CULTURE ET EN ENVIRONNEMENT

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-62-120, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller MARIO HAMILTON dépose le projet de règlement numéro VM-62-120.

Le conseiller MARIO HAMILTON donne un avis de motion du règlement numéro VM-62-120 qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente modifiant le règlement afin de retirer et d'abroger les articles 2.4 et 2.5 du règlement général VM-62.

2024-025

DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT VM-366 CRÉANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA CULTURE DE LA VILLE DE MATANE

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-366, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller NELSON GAGNON dépose le projet de règlement numéro VM-366.

Le conseiller NELSON GAGNON donne un avis de motion du règlement numéro VM-366 qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente afin de créer le comité consultatif de la culture de la Ville de Matane.

2024-026

**DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT VM-367
CRÉANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DE LA
VILLE DE MATANE**

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-367, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller MARIO HAMILTON dépose le projet de règlement numéro VM-367.

Le conseiller MARIO HAMILTON donne un avis de motion du règlement numéro VM-367 qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente afin de créer le comité consultatif en environnement de la Ville de Matane.

2024-027

**DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO VM-368 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 3 669 000 \$ –
RÈGLEMENT PARAPLUIE 2024**

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-368, a fait mention de l'objet du projet de règlement, de son coût, de son mode de financement et de sa portée;

Le conseiller ANDRÉ COULOMBE dépose le projet de règlement numéro VM-368.

Le conseiller ANDRÉ COULOMBE donne un avis de motion du règlement numéro VM-368 qui sera soumis, pour adoption à une séance subséquente afin de décréter des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 669 000 \$ notamment pour différents projets d'infrastructures et d'achats d'équipements.

2024-028

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-62-119 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT GÉNÉRAL VM-62 DE LA VILLE DE MATANE –
PASSAGE POUR PIÉTONS SUR L'AVENUE SAINT-RÉDEMPTEUR
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE PORTION DE
LA RUE PRICE**

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-62-119 a été donné par le conseiller Marc Charest à la séance ordinaire du 15 janvier 2024, lequel a également déposé le projet de règlement lors de la même séance;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet de ce règlement et sa portée ont été mentionnés par le maire, M. Eddy Métivier;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture par les présentes, le règlement numéro VM-62-119 concernant la modification du règlement général VM-62 afin d'y introduire un nouveau passage pour piétons sur l'avenue

Saint-Rédempteur et y interdire le stationnement sur une portion de la rue Price.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-029

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-365 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION FAVORISANT LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-365 a été donné par le conseiller André Coulombe à la séance ordinaire du 15 janvier 2024, lequel a également déposé le projet de règlement lors de la même séance;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet de ce règlement et sa portée ont été mentionnés par le maire, M. Eddy Métivier;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture par les présentes, le règlement numéro VM-365 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation favorisant la construction d'habitations multifamiliales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-030

ARRÊT DES PROCÉDURES – RÈGLEMENTS VM-88-40 ET VM-89-223

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane prononce l'arrêt des procédures des règlements VM-88-40 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme VM-88 afin d'intégrer le contenu du PPU et VM-89-223 modifiant le règlement de zonage VM-89 afin d'intégrer le contenu du PPU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-031

ENTENTE POUR L'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE DE LA NEIGE SUR UN TERRAIN PRIVÉ – DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS SECTEUR CHEMIN DE LA GRÈVE À PETIT-MATANE

Considérant que la Ville de Matane a procédé à l'acquisition de matériels afin de procéder au déneigement des trottoirs sur le chemin de la Grève à Petit-Matane;

Considérant qu'il sera nécessaire d'entreposer la neige des trottoirs de façon temporaire sur des propriétés privées;

Considérant que le propriétaire de l'immeuble sis au 688, chemin de la Grève, lot 6 048 706 du cadastre du Québec, a manifesté son accord et qu'il y a lieu que l'entente soit consignée par écrit;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, l'entente quant à l'entreposage temporaire de la neige à la suite du déneigement des trottoirs du secteur de Petit-Matane entre la Ville de Matane et l'entreprise Sécurité G.S. inc., le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-032

**ÉLECTIONS GÉNÉRALES MUNICIPALES DU 2 NOVEMBRE 2025 –
RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS
ÉLECTORAUX**

Considérant que la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre (4) ans;

Considérant que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Considérant que la municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

Considérant que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

Considérant que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

RESSOURCES HUMAINES

2024-033

**EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER À LA
PISCINE**

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de monsieur Guillaume Fournier au poste temporaire de préposé à l'entretien ménager à la piscine à l'échelon 2 selon les conditions prévues à la convention collective. Son entrée en fonction est le 24 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-034

EMBAUCHE D'UNE MONITRICE À LA PISCINE

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de madame Anela Bouloum au poste temporaire de monitrice à la piscine à l'échelon 4 selon les conditions prévues à la convention collective. Son entrée en fonction est le 22 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-035

EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de madame Émilie Fontaine au poste permanent d'agente de développement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à l'échelon 2 selon les conditions prévues à la convention collective. Son entrée en fonction est le 5 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

TRÉSORERIE

2024-036

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 610 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 FÉVRIER 2024

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Matane souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 610 000 \$ qui sera réalisé le 23 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
VM-235	330 200 \$
VM-236	30 800 \$
VM-240	365 800 \$
VM-262	13 000 \$
VM-270	47 900 \$
VM-283	69 900 \$
VM-294	64 900 \$
VM-283	18 200 \$
VM-344	550 900 \$
VM-336	76 000 \$
VM-336	489 200 \$
VM-328	553 200 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros VM-235, VM-240, VM-262, VM-270, VM-294, VM-283, VM-344, VM-336 et VM-328, la Ville de Matane souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Considérant que la Ville de Matane avait le 30 janvier 2024, un emprunt au montant de 940 700 \$, sur un emprunt original de 1 380 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros VM-235, VM-236, VM-240, VM-262, VM-270, VM-283, VM-294 et VM-283;

Considérant qu'en date du 30 janvier 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Considérant que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 23 février 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Considérant qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros VM-235, VM-236, VM-240, VM-262, VM-270, VM-283, VM-294 et VM-283;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 février et le 23 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de La Matanie
248, rue Thibault, C.P. 248
Matane, Québec, G4W 3N2

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Matane, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que la Ville de Matane autorise, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, que le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros VM-235, VM-240, VM-262, VM-270, VM-294, VM-283, VM-344, VM-336, VM-328 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 23 février 2024, le terme originel des règlements numéros VM-235, VM-236, VM-240, VM-262, VM-270, VM-283, VM-294 et VM-283, soit prolongé de 24 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-037

OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT – VILLE DE MATANE

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise monsieur Michaël Côté, trésorier, à demander l'ouverture d'une marge de crédit pour les opérations courantes de la Ville au montant de 2 000 000 \$ à la Caisse Desjardins de La Matanie et autorise le trésorier et le maire ou, en son absence, le maire suppléant, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le contrat de marge de crédit avec la Caisse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

URBANISME

2024-038

PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC (PRQ) – PARTICIPATION POUR 2024-2025

Considérant que la Ville de Matane participe depuis de nombreuses années au Programme Rénovation-Québec (PRQ) afin de favoriser la rénovation de bâtiments résidentiels pour le secteur du centre-ville;

Considérant que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a transmis une invitation à participer dans le cadre de l'année financière 2024-2025;

Considérant que la Ville de Matane est d'avis qu'une partie de son territoire nécessite une intervention publique pour améliorer les logements dans les secteurs résidentiels dégradés;

Considérant l'opportunité présentée par la participation de la Société d'habitation du Québec dans les efforts de revitalisation de la Ville de Matane;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane confirme son intérêt à participer à nouveau au Programme Rénovation-Québec (PRQ), pour un montant maximal de 75 000 \$, prévoit les sommes requises au budget 2025, étende les secteurs d'intervention pour le programme et autorise le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

TRAVAUX PUBLICS

2024-039

FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR L'ANNÉE 2024

Considérant qu'une demande de prix a été effectuée auprès de trois (3) entreprises quant à la fourniture de matériel spécialisé d'aqueduc et d'égout;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accorde des contrats quant à la fourniture de matériel d'aqueduc et d'égout, le tout financé à même le budget régulier :

- à l'entreprise Emco Corporation, au montant de 60 688,60 \$, plus les taxes applicables;
- à l'entreprise Wolseley Canada inc., au montant de 24 299,43 \$, plus les taxes applicables;
- à l'entreprise Réal Huot inc., au montant de 7 136,86 \$, plus les taxes applicables.

Que les documents de demande de prix, les soumissions des entreprises Emco Corporation, Wolseley Canada inc. et Réal Huot inc., ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-040

PROJET DE CONSTRUCTION DU MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX CORRECTIFS NON PRÉVUS DANS LE BÂTIMENT DE SERVICES

Considérant que la construction du marché public est en cours;

Considérant que des travaux imprévus ont été constatés à l'égard du bâtiment de services, propriété de la Ville;

Considérant qu'il y aurait lieu de remplacer les portes et les fenêtres existantes;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane assume les coûts liés aux correctifs à apporter au bâtiment de services, propriété de la Ville de Matane, et sis au 650, avenue du Phare Ouest, soit le remplacement de trois (3) portes et de trois (3) hublots, pour un montant de 15 653,28 \$, plus les taxes applicables, tel que mentionné à la DDC-A-03 R1 dans le cadre du projet de construction du marché public, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-355.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2024-041

COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT – NOMINATION – MANDAT MEMBRE CITOYEN

Considérant qu'un poste de membre citoyen est vacant sur le Comité consultatif en environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane nomme monsieur Viateur De Champlain à titre de membre citoyen du Comité consultatif en environnement pour la période du 15 janvier 2024 au 14 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-042

COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – FONDS VERT – ACCEPTATION ET REFUS DE PROJETS

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte le projet suivant, le tout financé à même le Fonds vert :

- le projet « Événements zéro déchet », présenté par Synergie Matanie pour la somme de 15 000 \$.

Que la Ville de Matane refuse le projet de mur végétal antibruit présenté par Mini-marché du Lac, tel que présenté. Le demandeur devrait obtenir un avis d'un professionnel quant à l'efficacité de la mesure proposée et de s'assurer qu'il a pris toutes les mesures possibles afin de réduire le bruit de sa soufflerie avant de déposer une nouvelle demande au Fonds vert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-043

RÉPARATION DU FILET PARE-PAPIER AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Considérant que des travaux d'entretien et de réparation des filets pare-papier du LET étaient nécessaires afin de répondre aux exigences légales;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le paiement de la facture aux Entreprises JML Ramonage inc. au montant de 58 755,19 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux d'entretien et de réparation du filet pare-papier au lieu d'enfouissement technique, que cette dépense, applicable à l'exercice financier 2023, soit financée à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans, remboursable à compter de l'exercice financier 2024, autorise le trésorier à procéder à un emprunt équivalent à la dépense susmentionnée et que cet emprunt soit inscrit à l'exercice financier de l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-044

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES – RIVE ARCHITECTURE – RESTAURATION DU CHALET DU MONT-CASTOR

Considérant que des travaux de restauration sont en cours au chalet du Mont-Castor;

Considérant que plusieurs directives de changement sont survenues en cours de projet;

Considérant que l'offre de services professionnels initiale excluait les tâches concernant les imprévus de chantier ou les demandes supplémentaires lors de l'exécution des travaux;

Considérant que le financement est disponible;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte la demande d'honoraires supplémentaires de Rive architecture dans le cadre des travaux de restauration du chalet du Mont-Castor, au montant de 2 862,50 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-334.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-045

REPLACEMENT DE PORTES ET FENÊTRES DU BÂTIMENT DE LA PLACE DES SPORTS – L'ÉQUIPE RÉNOVATION – AJUSTEMENT DU MONTANT TOTAL, ARTICLE 2.1 AU BORDEREAU DE SOUMISSION

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé en 2023 pour le remplacement de portes et fenêtres du bâtiment de la Place des sports et que L'Équipe Rénovation s'est vu adjuger le contrat;

Considérant que les travaux sont terminés;

Considérant que l'article 2.7 du devis s'applique;

Considérant que le financement est disponible;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte l'ajustement des coûts soumis par l'Équipe Rénovation dans le cadre des travaux de remplacement de portes et fenêtres du bâtiment de la Place des sports pour un montant de 5 999,00 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-355.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-046

COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – AJOUT DE L'ANNÉE D'OPTION 2025

Considérant que la Ville de Matane a conclu un contrat avec Bouffard sanitaire inc., maintenant Matrec, pour la collecte et le transport des matières résiduelles durant la période du 20 mars 2021 au 31 décembre 2024;

Considérant qu'au devis et à l'addenda numéro 2, la Ville de Matane peut se prévaloir d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour le service de collecte et transport de matières résiduelles;

Considérant que pour se prévaloir de cette option de prolongation d'une année supplémentaire, la Ville doit informer l'entrepreneur au moins six (6) mois avant la fin du contrat prévue au 31 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane confirme à Matrec qu'elle désire se prévaloir de l'année d'option supplémentaire se terminant au 31 décembre 2025 pour la collecte et le transport des matières résiduelles, et ce, selon les modalités du contrat, au montant de 552 685,98 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le budget régulier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-047

REPLACEMENT DES CASIERS POUR HABITS DE COMBAT INCENDIE

Considérant le projet de remplacement des casiers pour habits de combat incendie à la caserne afin d'améliorer la gestion des équipements de protection individuelle entre les interventions;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à ITEK Industries quant à la fourniture de casiers pour les habits de combats incendie au montant

de 29 550,00 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de deux (2) ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise ITEK Industries ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service de la sécurité publique ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-048

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024 – RÉOLUTION

Considérant que la Ville de Matane signera une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

Considérant que le conseil municipal s'était déjà positionné sur sa volonté de renouveler cette entente;

Considérant que le montant est déjà prévu au budget;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane confirme son engagement au montant de 87 176 \$ pour l'entente de développement culturel 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-049

CLUB OPTIMISTE – PROJET D'ENTENTE 2024 – OPTI-NEIGE

Considérant que le Club Optimiste organise actuellement l'édition d'Opti-Neige 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente avec le Club Optimiste pour la tenue de l'édition 2024 d'Opti-Neige.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-050

CROIX-ROUGE – ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES

Considérant que l'entente de services de trois (3) ans avec la Croix-Rouge arrivera à son échéance le 31 mars prochain et qu'il y a lieu de signer une nouvelle entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, l'entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

DIRECTION GÉNÉRALE

2024-051

TRANSFERT DES SOMMES RÉSIDUELLES DU FONDS RÉGIONAL D'INNOVATION VERS LE COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT

Considérant que la Ville de Matane a versé un montant total de 45 000 \$ dans l'Entente sectorielle en innovation ayant le numéro 2017-007158, dans le cadre du FARR;

Considérant que, de ce montant, une somme résiduelle de 31 252 \$ demeure dans cette entente et qu'elle n'a été engagée pour aucun projet;

Considérant qu'une nouvelle Entente sectorielle de développement en innovation du Bas-Saint-Laurent (ESDI) a été signée;

Considérant que le nouveau Fonds de soutien en innovation cible les mêmes objectifs que le Fonds régional d'innovation (FRI) administré par la SOPER;

Considérant que le territoire couvert par cette ESDI englobe celui de la Ville et que, par conséquent, les organismes et entreprises du territoire de la Ville pourront y déposer leurs projets;

Considérant que les montants résiduels sont actuellement administrés par la Société de promotion économique de Rimouski;

Considérant que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent est l'organisme mandataire désigné par l'ESDI;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise que la somme résiduelle de 31 252 \$ en provenance de la Ville dans le cadre du FARR pour l'Entente sectorielle en innovation numéro 2017-007158 soit transférée dans la nouvelle Entente sectorielle en innovation du Bas-Saint-Laurent (ESDI). Pour ce faire, la Ville consent à ce que la Société de promotion économique de Rimouski verse cette somme résiduelle au mandataire de l'ESDI, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, afin qu'il en fasse la gestion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-052

MOTION DE FÉLICITATIONS – RECONNAISSANCE DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC – ARTISTES DE NOTRE TERRITOIRE

Considérant que la culture est un élément identitaire pour la Ville de Matane;

Considérant que plusieurs artistes et organismes se démarquent sur le territoire de La Matanie;

Considérant la reconnaissance du Conseil des arts et des lettres du Québec pour des artistes et un organisme de notre territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane offre une motion de félicitations ainsi que sa reconnaissance aux artistes et à un organisme pour avoir obtenu des bourses du Conseil des arts et des lettres du Québec en vue de leurs projets culturels; projets qui enrichiront nos communautés. Espaces F est salué pour son initiative de résidence-exposition expérimentale en collaboration avec Michel Hébert et Marius Jomphe, tandis que Marko Tonich se penchera sur la relation entre les communautés et leurs arbres à travers des installations vidéo et sonores. Mathieu Savoie présentera son projet d'installation multidisciplinaire intitulé « L'équilibre des sens », Olivier Garot offrira le conte musical « SUPERSTITIA » Le vent du fleuve m'a raconté, et enfin, Frédéric Boivin dirigera le projet théâtral « Les chemins de traverse ». Tous ces projets bénéficieront d'un soutien financier grâce au Programme de partenariat territorial du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-053

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 20 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière,

Le maire,

M^e Marie-Claude Gagnon, oma
Avocate

Eddy Métivier